



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 21 avril 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 21 avril 2021	Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, PIROU, HERVE, CLOAREC, THOMAS
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 17	Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, LE MOAL, HERVE. Etaient absents : Mme LE BARBIER, et Mme LEROY Procurations : Mme PHILIPPE à Mme HENRY. Secrétaire : M. HERVE

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2021 à l'unanimité.

30-04-21 URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC A EFFET RETROACTIF

OBJET : désaffectation et déclassement du domaine public, à effet rétroactif des parcelles cadastrées Section ZD numéros 56, 57 et 58 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéros 118, 121 et 122), la parcelle cadastrée section ZD numéro 124 et la parcelle cadastrée section I numéro 103 (aujourd'hui cadastrée section I numéro 2137).

La Commune de LOUARGAT a réalisé les ventes :

* A la société dénommée « EILART », société civile immobilière, dont le siège social était à BEGARD (Côtes d'Armor), route de Guingamp, les parcelles cadastrées section ZD numéros 118, 121, 122, 124 et section I numéro 2137, et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant

être établi par la Commune de LOUARGAT au profit de la société EILART, suivant délibération en date du 30 janvier 2007.

* A la société dénommée « ETABLISSEMENT LE TIEC EQUIP'ELEVAGE SARL », société à responsabilité limitée, dont le siège social était à LOUARGAT (Côtes d'Armor), lieudit L'Oratoire, la parcelle cadastrée section ZD numéro 56, et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de LOUARGAT au profit de la société EILART, suivant délibération en date du 29 mars 1990.

La Commune de LOUARGAT a réalisé les acquisitions :

* Par la société dénommée « ETABLISSEMENT LE TIEC EQUIP'ELEVAGE SARL », société à responsabilité limitée, dont le siège social était à LOUARGAT (Côtes d'Armor), lieudit L'Oratoire, la parcelle cadastrée section ZD numéro 56, et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la société dénommée « ETABLISSEMENT LE TIEC EQUIP'ELEVAGE SARL » au profit de la Commune de LOUARGAT, suivant délibération en date du 13 décembre 2004.

* Par les Consorts VOLLET, la parcelle cadastrée section ZD numéro 11 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéro 118-121-122), et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par les Consorts VOLLET au profit de la Commune de LOUARGAT, suivant délibération en date du 19 mars 1984.

Il était nécessaire de désaffecter et de déclasser ces parcelles du domaine public.

Préalablement à cette vente, aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise pour désaffecter et déclasser du Domaine Public ces parcelles dans la mesure où la Commune était persuadée que ces parcelles ne dépendaient pas du Domaine Public.

Afin de régulariser le dossier, il convient de faire application de l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (publiée au JORF du 20 avril 2017), et de prononcer la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles situées à LOUARGAT, cadastrées section ZD numéros 56, 57 et 58 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéros 118, 121 et 122), la parcelle cadastrée section ZD numéro 124 et la parcelle cadastrée section I numéro 103 (aujourd'hui cadastrée section I numéro 2137), avec effet rétroactif, savoir :

- Pour les parcelles cadastrées section ZD numéros 118, 121, 122, 124 et section I numéro 2137 à la date du 30 janvier 2007
- Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 56 à la date du 29 mars 1990.
- Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 56 à la date du 13 décembre 2004.
- Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 11 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéro 118-121-122) à la date du 19 mars 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles situées à LOUARGAT, cadastrées section ZD numéros 56, 57 et 58 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéros 118, 121 et 122), la parcelle cadastrée section ZD numéro 124 et la parcelle cadastrée section I numéro 103 (aujourd'hui cadastrée section I numéro 2137), avec effet rétroactif, savoir :
 - o Pour les parcelles cadastrées section ZD numéros 118, 121, 122, 124 et section I numéro 2137 à la date du 30 janvier 2007
 - o Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 56 à la date du 29 mars 1990.

- Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 56 à la date du 13 décembre 2004.
 - Pour la parcelle cadastrée section ZD numéro 11 (aujourd'hui cadastrée section ZD numéro 118-121-122) à la date du 19 mars 1984.
- **D'APPROUVER** son déclassement du Domaine Public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, et en conséquence, l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

31-04-21 URBANISME – PARK SALADENN - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS Guingamp Habitat – MODIFICATION

La signature de l'acte pour la vente des terrains du Lotissement de Park Saladenn aura lieu le 30 avril 2021. Les bâtiments sont construits. M. Le Maire explique les modifications apportées à la délibération du 29/01/2019. En effet, les lots indiqués ne correspondant pas à ceux vendus. Ainsi la délibération de janvier 2019, indique :

- « **AUTORISE** la cession à Guingamp Habitat des terrains supports de l'opération, situés lotissement PARK SALADENN, lots 13, 14 18 parcelles communales cadastrées respectivement I2234 (536 m2), I2233 (472 m2) et I2204 (520 m2) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie la délibération comme suit :

- « **AUTORISE** la cession à Guingamp Habitat des terrains supports de l'opération, situés lotissement PARK SALADENN, **lots 12, 13** 18 parcelles communales cadastrées respectivement I2234 (536 m2), **I2235 (598 m2)** et I2204 (520 m2) »

32-04-21 URBANISME – BSB – VENTE DE LOGEMENT – 2 CLOS DES LILAS

M. Le maire informe le conseil Municipal de la proposition à la vente du logement BSB (Bâtiments et Styles de Bretagne) situé au 2 clos des lilas à Louargat.

En application de l'article L445-1 du CCH relatif aux conventions d'utilité sociale signées avec l'Etat, les opérateurs sociaux ont la possibilité de procéder à la revente de biens précisément identifiés dans un plan de revente, sous réserve de demander préalablement l'avis de l'Agglomération compétente en matière d'habitat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas se porter acquéreur de ce bien.

33-04-21 VOIRIE – REFECTION VC12 « ROUTE DE COAT CONOZ » - CONVENTION DE DELEGATION MO

M. Le Maire et M. Jacques DENOUEL expliquent à l'assemblée le projet de réfection de la VC12 située au lieu-dit COAT CONOZ.

La « Route de COAT CONOZ » est mitoyenne entre les communes de BELLE-ISLE-EN-TERRE et LOUARGAT. La réfection de cette voie a été validée lors de la commission travaux du 19/04/2021.

Dans une démarche de collaboration entre la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE et la Commune de LOUARGAT et par soucis de simplification, il est possible d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de LOUARGAT. Cette formalité est d'usage pour les opérations situées en limite de territoire communal (voirie mitoyenne entre communes) mais aussi du domaine public départemental.

Ainsi la commune de Louargat aurait la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de cette voie. Le montant indiqué dans la convention est à titre prévisionnel. Un devis a été établi. Les frais réels seront facturés par la Commune de Louargat à la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réfection de la voirie sur le tronçon situé route de COAT CONOZ
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE.
- **INSCRIT** les crédits au budget.
- **MET** en recouvrement auprès de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE les sommes acquittées.

34-04-21 URBANISME – PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE 2021

Le département qui a en charge d'établir le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) remet à jour ce plan cette année dans le cadre du schéma de la Randonnée. La principale nouveauté consiste en une inscription par itinéraire et non plus par tronçon isolé. Ne seront inscrits que les itinéraires ayant les conventions de passage nécessaires et effectivement balisés sur le terrain. Il est donc possible de voir apparaître des différences avec l'ancien PDIPR.

Afin de procéder à cette nouvelle inscription qui remplacera l'ancien PDIPR, les itinéraires actuels ont été recensés. Les communes sont maintenant consultées pour vérifier les itinéraires à inscrire au PDIPR sur la base des 3 cartes suivantes :

1. Itinéraires à inscrire (conventions avec les propriétaires privés signées)
2. Itinéraires en attente de conventions (jaune)
3. Chemins ruraux des itinéraires (orange)

Le courrier du Président du Conseil départemental demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés est soumis au conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **ENGAGE** à :
 - **GARANTIR** le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - **NE PAS ALIENER** les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - **PROPOSER** un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - **INFORMER** le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISE** M. / Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

35-04-21 PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES 2021, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr le Maire informe l'assemblée que

☞ 1 agent, technicien, remplit les conditions d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} mai 2021 ;

☞ un adjoint technique, remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 15 octobre 2021 ;

☞ 4 agents de maîtrise, remplissent les conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal avec effet au 1^{er} novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE LA CREATION de :

- **1** poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2021
- **1** poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15/10/2021
- **4** postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/11/2021
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet à compter du 01/05/2021,
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/10/2021,
- **SUPPRIME** 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2021,

MODIFIE de ce fait le tableau des effectifs établi le 23 février 2021 avec effet au 01/04/2021 de la manière suivante :

- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MAI 2021

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		Temps complet	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2		Temps complet	
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		Temps complet	
Filière Technique (services techniques)					
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B		+ 1	Temps complet	01/05/2021
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	1	- 1	Temps complet	01/05/2021
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	3	+ 3	Temps complet	01/11/2021
AGENT MAITRISE	C	5	- 3	Temps complet	01/11/2021
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		Temps complet	
Filière Technique (école)					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1		Temps complet	
TECHNICIEN	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C		+ 1	Temps complet	01/11/2021
AGENT MAITRISE	C	2	- 1	Temps complet	01/11/2021
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	1		TNC 19 H	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C		+ 1	Temps complet	15/10/2021
ADJOINT TECH	C	2	- 1	Temps complet	15/10/2021
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 28 H	

Nombre total de postes : 29

36-04-21 PERSONNEL COMMUNAL – SAISONNIERS 2021

Le Maire rappelle les conditions et règles préalablement établies pour le recrutement d'agents saisonniers en remplacement des agents titulaires en congé, définies par délibération du 30 Juin 1995 :

- être Louargatais(e) ou enfants d'agents communaux de la commune de LOUARGAT
- avoir 18 ans révolus au 1er juillet ou au 1^{er} août de l'année ;
- avoir le statut d'étudiant ;
- posséder des notions répondant aux activités appelées à être exercées ;
- ne pas avoir précédemment exercé de fonctions pour la commune de LOUARGAT au titre d'un emploi saisonnier ;
- priorité donnée aux enfants d'agents communaux, pouvant de plus être employés à ce titre sur deux années ;
- lorsque l'un des enfants d'une famille bénéficie d'un remplacement pour l'été, la candidature de ses frères(s) et sœur(s) ne peut être prise en considération.

Définition des besoins :

Services techniques : 2 agents en juillet (du 01/07/2020 au 31/07/2020) – (2 suppléants)

1 agent en août (du 01/08/2020 au 31/08/2020) – (1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures reçues, en application des critères préalablement définis, puis par tirage au sort, à l'unanimité sera invité à

- **RETENIR** les personnes suivantes :

Décision du Conseil Municipal :

SERVICES	PERIODES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Services techniques	Du 01/07/2021 au 31/07/2021	OLLIVIER Anaïs	HAMON Lancelot
«	Du 01/07/2021 au 31/07/2021	LE GUEN Ninog	LE SECH Yann
«	Du 01/08/2021 au 31/08/2021	GROT Héloïse	MAURICE Cyrille

Questions diverses :

- M. Le Maire annonce que Mme Maude LE BARBIER, conseillère municipale, se présente à l'élection départementale en suppléance de Mme Béatrice LE COUSTER.
- Mme Laurence TREGUIER et M. Éric FEJEAN informent le conseil municipal des suites du rendez-vous avec l'entreprise « Achetons Groupé ». Le principe du projet d'achat groupé est de « réunir le plus de participants possible à LOUARGAT pour négocier la meilleure offre auprès des fournisseurs d'énergie ». Dans ce projet, la commune n'a aucune implication financière. Elle a pour rôle de communiquer sur ce projet. En aucun cas cette entreprise et ses employés ne représentent la commune. De plus, ce projet d'achat groupé a fait émerger de nombreuses questions relatives au dépannage, à la résiliation etc.
- M. Anthony PIRIOU, conseiller délégué aux associations, demande à l'assemblée la position à adopter quant à la tenue des fêtes communales. Le Maire souhaite la tenue des fêtes car il y a une

vraie attente de la population. Il souligne toutefois que cette position peut être revue en fonction des conditions imposées aux communes. M. Gilbert LE BLEVENNEC souligne les frais engagés par les associations et le temps de préparation en amont (commandes, logistique, etc.). Anthony PIRIOU indique qu'il est effectivement problématique de respecter la distanciation aux repas et permettre l'organisation des activités dans un respect des règles sanitaires. La date butoir pour prévenir les associations de la tenue des fêtes communales est le 15 juin.

- Mme Odile LE MOAL a été interpellée par un commerçant de la commune au sujet des vendeurs de muguet le 01 mai. Les membres de l'assemblée échangent à ce sujet. Il est indiqué que ces vendeurs ne sont pas soumis à déclaration toutefois ils ne peuvent pas avoir de tables et les brins de muguet ne peuvent pas être emballés. Un échange conciliant entre le commerçant et les vendeurs de muguet permettrait de gérer sereinement la présence du vendeur à proximité du commerce.
- M. THOMAS demande des informations concernant la facturation de l'eau par GPA. En effet, les relevés ont été effectués, il y a plusieurs mois. Les administrés interpellent la Mairie et les élus à ce sujet. Le montant de la facture sera élevé pour les ménages. Il demande également les suites qui ont été données au courrier rédigé à l'issue du conseil municipal du 22/02/2021. M. Le Maire explique d'une part le rendez-vous prévu a été annulé sans report, d'autre part M. Vincent LE MEAUX, Président de l'Agglomération viendra lors d'un conseil municipal prochain. La date est à fixer.
- M. Mickaël OGER souhaite informer le Conseil municipal des réactions de la population quant au passage du drone et souligner le comportement irrespectueux du pilote de drone. M. Gilbert LE BLEVENNEC explique que cette prestation a été commandée pour effectuer des prises de vues dans le cadre du dossier des « 4 Fleurs », des cimetières, des infrastructures et des centres urbanisés du quartier de Saint Eloi et du Bourg. Le pilote avait les autorisations requises (préfecture, mairie). La gendarmerie avait également été mise au courant et une information avait été déposée sur le site internet de la Commune. M. LE BLEVENNEC précise également que le dossier de demande de maintien du label des « 4 Fleurs » est finalisé et sera déposé.
- M. Brigitte QUELEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée de courriels de parents au rectorat au sujet du non-remplacement d'un instituteur depuis 1 semaine (classe de CE1). Le conseil Municipal soutient les parents d'élèves dans leur requête. Un courrier sera envoyé au rectorat.

Fin de séance à 21h30